



Formulaire d'inscription au concours de décorations et
d'illuminations de Noël 2022

Commune de Montigny La Resle

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Date et signature :

Formulaire d'inscription au concours de décorations et
d'illuminations de Noël 2022

Commune de Montigny La Resle

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Date et signature :

Commune de Montigny-la-Resle

Concours de décorations et d'illuminations de Noël 2022

Règlement

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Montigny-la-Resle organise un concours de décorations et d'illuminations extérieures (jardins, fenêtres, façades des maisons...) afin de valoriser la commune et de faire vivre l'esprit festif propre à cette période.

Ce concours est gratuit, il est ouvert à tous les habitants de la commune qui se seront préalablement inscrits.

Le jury se déplacera le vendredi 16 décembre 2022 entre 18h30 et 20h.

Article 2 : Inscription

Les habitants qui souhaitent participer doivent remplir un formulaire d'inscription disponible en mairie et à l'agence postale aux heures d'ouverture.

Les formulaires d'inscription doivent être déposés à la mairie ou à l'agence postale au plus tard le samedi 10 décembre 2022 à 12h00.

Article 3 : Composition du jury

Le jury sera composé de trois membres de la commission Fêtes-Cérémonies-Culture- Loisirs.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 4 : Critères de sélection

Les décorations et illuminations seront évaluées selon les critères suivants :

- cohérence et harmonie du style.
- effet d'ensemble.
- utilisation et valorisation d'ampoules ou de guirlandes basse consommation.

Article 5 : Résultats et remise des prix

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le jour de la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2023.

Les trois premiers gagnants recevront un bon d'achat.

Article 6 : Droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser ou reproduire les photos de leurs décorations et illuminations, à faire produire son nom et son image sur tous les supports de communication de la Mairie.

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de fait, l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas d'inscriptions insuffisantes, la commission organisatrice se réserve le droit d'annuler le concours. Cette annulation fera l'objet d'un affichage en mairie.

Bonne chance à tous et toutes !

Les membres de la commission Fêtes- Cérémonies- Culture- Loisirs.